



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres techniques régionaux de la consommation

Question écrite n° 68745

Texte de la question

M. Bernard Grasset attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur l'inquiétude du centre technique régional de la consommation Poitou-Charentes quant à la diminution de près de 50 % de sa subvention de fonctionnement pour 2001 et sur les risques de la mise en péril de cette structure. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer son sentiment à ce sujet et s'il envisage un paiement de l'intégralité de la deuxième partie de la subvention de l'année 2001.

Texte de la réponse

Le total des crédits d'aide au mouvement consommateur s'élève dans le budget 2001 à 7,72 millions d'euros. Il est prévu dans le projet de loi de finances pour 2002 de reconduire ce montant, ce qui confirme la volonté du Gouvernement de soutenir l'appui financier au mouvement consommateur dont la vitalité témoigne du rôle social et économique joué par les associations de consommateurs. Dans le cadre de la régulation budgétaire intervenue en cours d'année, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a décidé un report sur 2002 de 0,76 millions d'euros. Cette décision budgétaire est intervenue au moment du versement des dotations prévues pour les CTRC, et a donc pesé sur les subventions effectivement perçues par ces centres. La situation des CTRC pour faire face à ce report de crédits n'est pas apparue homogène. En effet, selon l'examen auquel la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a procédé au vu des documents financiers produits, la majorité des centres a disposé de réserves financières allant au-delà du fonds de roulement raisonnablement nécessaire dans le contexte des règles de financement public. Dans ce cas, l'utilisation des réserves financières disponibles a contribué à faire face à cette situation et à normaliser la gestion des CTRC. Toutefois, le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation a demandé à ses services d'approfondir rapidement et individuellement la situation de chacun des centres concernés, et, sur la base du résultat de cet examen, a sollicité auprès du secrétariat d'Etat au budget une levée de report permettant de faire face aux besoins avérés. Ainsi, a-t-il décidé une levée immédiate du report de 305 907 euros (soit 2 006 620 francs), somme correspondant à l'évaluation des besoins réalisée par la DGCCRF. Le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation a annoncé cette décision favorable à une délégation des CTRC reçue le 15 novembre 2001, et a demandé à la DGCCRF d'engager sans délai les versements correspondants, le centre technique régional de la consommation du Poitou-Charentes étant ainsi admis à percevoir un complément de 7 043,14 euros (46 200 francs).

Données clés

Auteur : [M. Bernard Grasset](#)

Circonscription : Charente-Maritime (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68745

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6439

Réponse publiée le : 10 décembre 2001, page 7133